



## PREFECTURE DE LA REUNION

**S ECRETARIAT GENERAL**  
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
*Bureau de la Coordination Générale et du Courrier*

SAINT-DENIS, le **23 SEP 2008**

**ARRETE N° 2414**  
**portant délégation de signature à**  
**M. Serge BIDEAU,**  
**Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît**  
**et à ses collaborateurs**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements d'outre-mer ;
- VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 nommant **M. Serge BIDEAU**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît ;

VU l'arrêté n° 2561 du 11 juillet 2006 portant organisation des sous-préfectures de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 701 du 20 mars 2008 portant organisation de la préfecture de la Réunion ;

VU l'arrêté n° 2709 du 27 août 2007 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale et les commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Serge BIDEAU**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît, à l'effet de signer en mon nom, tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant son arrondissement, y compris :

- l'attribution du concours de la force publique aux huissiers de justice en vue des saisies mobilières et immobilières ;
- les conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'État,

et à l'exception :

- des décisions d'orientation générale et de toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activités ;
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- des référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives, et toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Serge BIDEAU**, sous-préfet, responsable du pôle de compétence "Mission Sécurité Routière", à l'effet de signer en mon nom, pour l'ensemble du département de La Réunion, tous actes administratifs et décisions portant sur les actions afférentes à la sécurité routière dans le domaine de la prévention et du contrôle.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge BIDEAU**, délégation permanente est donnée à **Mme Marie-Line THIEBAUX**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Benoît dans les domaines suivants :

## **I. ADMINISTRATION GENERALE - CABINET**

1. Correspondances courantes,
2. Certificats de service fait,
3. Engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence jusqu'à un montant de 1 500 euros,
4. Formulaire de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompier,
5. Décisions relatives à la commission d'attribution de logements,
6. Décisions des commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public,
7. Toutes correspondances relatives au suivi de la politique de la ville.

## **II. REGLEMENTATION et POLICE ADMINISTRATIVE**

1. Délivrance des cartes grises,
2. Délivrance des cartes nationales d'identité,
3. Délivrance des passeports,
4. Délivrance des permis de conduire et duplicata à l'exception des échanges de permis étrangers,
5. Conversion de permis militaires,
6. Sanctions administratives relatives aux infractions au code de la route dans le ressort de l'arrondissement,
7. Commissions médicales pour l'examen de l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire,
8. Inscriptions d'opposition sur les véhicules,
9. Transmissions diverses relatives au fonctionnement de la régie de recettes de la sous-préfecture,
10. Délivrance des permis de chasser,
11. Récépissés de déclaration de détention d'armes,
12. Cartes européennes d'armes à feu,
13. Attestations provisoires et cartes de commerçants non sédentaires,
14. Récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations loi 1901 et des associations syndicales de propriétaires,
15. Récépissés de déclaration de manifestations diverses et de rassemblements sur la voie publique,
16. Correspondances diverses relatives aux enquêtes prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 pour la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
17. Installations classées soumises à déclaration,
18. Recherches dans l'intérêt des familles.

## **III. ADMINISTRATION LOCALE**

1. Cotation et paraphe des registres des arrêtés des maires et des délibérations des conseils municipaux, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI,
2. Visas des listes électorales,
3. Organisation des élections municipales et cantonales et récépissés de déclaration de candidatures.

**ARTICLE 4** : Délégation permanente est donnée à **M. Yanick BOYER**, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation, à l'effet de signer :

1. Les attestations provisoires de commerçants non sédentaires,
2. Les récépissés de déclaration et de modification des associations loi 1901 et associations syndicales de propriétaires,
3. Récépissés de déclaration de détention d'armes,
4. Les accusés de réception et bordereaux de transmission relatifs à la réglementation et à la police administrative,
5. Les actes relatifs aux commissions médicales pour l'examen de l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire,
6. Les transmissions diverses relatives au fonctionnement de la régie de recettes de la sous-préfecture,
7. Les inscriptions d'opposition sur les véhicules,
8. Les visas des listes électorales,
9. Les installations classées soumises à déclaration,
10. Les correspondances diverses relatives aux enquêtes prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 pour la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
11. Les recherches dans l'intérêt des familles
12. Les récépissés de déclaration de manifestations diverses et rassemblements sur la voie publique.

**ARTICLE 5** : Délégation permanente est donnée à **M. Théo PAYET**, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales et des affaires sociales à l'effet de signer :

1. Les accusés de réception des actes et documents transmis à la sous-préfecture en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée,
2. Les cotation et paraphe des registres des arrêtés des maires et des délibérations des conseils municipaux, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI,
3. Les bordereaux de transmission et correspondances courantes en matière d'expulsion locative, d'urbanisme et de contrôle budgétaire,
4. Les formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompier.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge BIDEAU** et de **Mme Marie-Line THIEBAUX**, délégation de signature est donnée aux chefs de bureau présents, à l'effet de signer les actes dans les domaines relevant des articles 4 et 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 7**: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge BIDEAU** et de **Mme Marie-Line THIEBAUX**, délégation de signature est donnée à **M. Yanick BOYER**, secrétaire administratif, à l'effet de signer :

- Les sanctions administratives relatives aux infractions au code de la route dans le ressort de l'arrondissement

**ARTICLE 8:** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge BIDEAU**, délégation permanente est donnée à **Mme Margaret LAFFIN-APAVOU**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans le cadre de sa mission de coordonnatrice Sécurité Routière pour :

- signer les courriers concernant l'organisation et le fonctionnement des dispositifs AGIR et ECPA ;
- attester le service fait pour les actions financées par le PDSAR dont la mission Sécurité Routière assure la maîtrise directe auprès du service de la dépense de la préfecture ;
- signer les transmissions courantes liées au fonctionnement de la mission Sécurité Routière et les bordereaux d'envoi.

**ARTICLE 9:** Délégation de signature pour l'ensemble du département est donnée à **M. Serge BIDEAU**, à l'effet de prendre, lorsqu'il assure la permanence au niveau départemental, les week-ends et jours fériés, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de réquisitions militaires, les hospitalisations d'office, les reconduites à la frontière des étrangers en situation irrégulière et les mémoires y afférents.

**ARTICLE 10:** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Serge BIDEAU**, l'intérim de sous-préfet de Saint-Benoît est assuré par **M. Philippe LE MOING-SURZUR**, directeur de cabinet du préfet.

**ARTICLE 11 :** L'arrêté n° 2281 du 4 septembre 2008 est abrogé.

**ARTICLE 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de cabinet et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,  
**Pierre-Henry MACCIONI**